



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAT

Question écrite n° 17857

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des centres d'aide par le travail (CAT). Ces centres, dont les missions sont clairement precisees par les textes legislatifs, plus particulierement par la loi no 75-534 du 30 juin 1975, deplorent que leur role soit de plus en plus compromis par une necessite de productivite et de rentabilite. Les associations gestionnaires de ces CAT denoncent ce danger de derive et affirment qu'il resulte de l'insuffisance de la dotation globale destinee a couvrir les charges des etablissements. Confrontes a ces problemes budgetaires, les CAT ne peuvent lutter a armes egales contre la concurrence qu'au detriment de leur mission medico-sociale. Or c'est bien cette mission precitee, en faveur des personnes handicapees, qui est leur seule raison d'etre. En consequence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'elle envisage de prendre afin de permettre aux CAT de remplir leur mission premiere dans le cadre de la solidarite nationale.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a annule, par decision du 25 janvier 1993, les articles 9 a 12 du decret no 85-1458 du 30 decembre 1985, relatif a la gestion budgetaire et comptable de certains etablissements sociaux et a leur financement par l'aide sociale a la charge de l'Etat. Cette decision a remis en cause le fondement juridique de l'organisation budgetaire et comptable des centres d'aide par le travail. Le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville, apres avoir pris l'avis des grandes federations d'associations, sollicitees lors d'une reunion le 7 juillet 1994, a souhaite la validation legislative d'un dispositif semblable a celui instaure par le decret de 1985. Un avant-projet de loi de decret d'application, restaurant le principe de la separation des activites sociales et commerciales des centres d'aide par le travail en deux budgets independants, a ete prepare par le ministere et sera integre au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social qui sera propose au Parlement dans sa session d'automne. Dans l'immediat et en accord avec les organismes gestionnaires, des mesures ont ete prises pour amener un dispositif budgetaire transitoire qui, sur la base des textes aujourd'hui en vigueur et compte tenu des conclusions du Conseil d'Etat, permet d'organiser le financement des etablissements.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17857

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1994, page 4334

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5139